

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 avril 2024

---

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2452)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 31

présenté par  
Mme Brulebois

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur les obligations de verdissement des flottes d'entreprises et leur mise en œuvre. Ce rapport évalue notamment l'adéquation de la trajectoire de verdissement au déploiement du réseau de bornes de recharge, mais aussi à l'offre de véhicules à très faibles émissions disponibles et adaptés aux besoins et aux contraintes d'organisation des entreprises.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La présente proposition de loi fixe une trajectoire de verdissement des véhicules d'entreprises jusqu'en 2032. Cette trajectoire, plus ambitieuse que celle de la LOM, n'est soutenable que si l'offre de véhicules à très faibles émissions (à motorisation électrique ou hydrogène) est adaptée aux besoins des professionnels et notamment des gros rouleurs. A ce jour, il subsiste pour l'instant un écart très important entre l'autonomie des véhicules électriques communiquée par les constructeurs et la réalité sur le terrain dès qu'on prend en compte l'utilisation au quotidien des véhicules. L'autre difficulté importante correspond au maillage insuffisant du réseau français en stations de recharge et en particulier en super-chargeurs. Ce rapport permettra d'établir si les obligations de la présente proposition de loi et de ses textes d'application sont soutenables.